

[Assurance des particuliers/ Assurance automobile](#)

Les protections additionnelles (avenants)

Nous pouvons vous proposer des avenants pour venir compléter les protections de votre contrat d'assurance automobile. Ils peuvent être ajoutés ou enlevés selon vos besoins précis.

Consultez les articles suivants pour en savoir plus sur les garanties additionnelles que nous pouvons vous offrir :

- [Protégez votre investissement](#)
- [Des protections additionnelles indispensables](#)
- [D'autres protections intéressantes](#)

Protégez votre investissement

Deux catégories de protections sont susceptibles de protéger votre investissement lorsque vous achetez un véhicule neuf ou usagé.

La protection Valeur à neuf (F.A.Q. No. 43 A à E)

Cet avenant protège votre véhicule neuf pour la période indiquée à votre contrat. Lors d'un vol ou d'une perte totale, le véhicule sera remplacé lorsque non réparable par un autre neuf ayant les mêmes caractéristiques. Si le véhicule peut être réparé sans problème, cette protection vous permet de remplacer les pièces non réparables par des pièces neuves d'origine.

La protection F.P.Q. No 5 Assurance de remplacement :

Le 1er octobre 2010, la garantie de remplacement, vendue par les concessionnaires, a été remplacée par l'assurance de remplacement. L'avenant 43 – Modification à l'indemnisation reste toujours en vigueur. Si vous songez à vous procurer une protection de type valeur à neuf pour votre véhicule, vous avez le choix entre ces deux produits.

Comme il s'agit d'un produit d'assurance, le courtier est l'expert certifié et qualifié le mieux habilité à vous conseiller sur les couvertures d'assurance pour votre véhicule.

L'avenant F.P.Q. No 5 Assurance de remplacement et l'avenant 43E sont très similaires. Pour en connaître les différences fondamentales, [cliquez ici](#) pour consulter un document comparatif rédigé par le Groupement des Assureurs Automobiles.

Des garanties additionnelles indispensables

Plusieurs avenants peuvent vous simplifier la vie lorsqu'un accident survient. Ces protections supplémentaires ne coûtent que quelques dollars de plus et pourraient vous éviter bien des désagréments.

La privation de jouissance de votre véhicule. (FAQ no 20-20a)

Un accident survient et vous êtes privé de votre véhicule ? Votre police automobile peut prévoir le remboursement des frais encourus pour la location d'un véhicule et les frais de taxi ou de transport en commun le temps que vous puissiez récupérer votre voiture.

La protection pour le véhicule loué ou emprunté (FAQ no 27)

Lors de l'utilisation d'un véhicule loué ou emprunté, que ce soit une automobile, une roulotte ou une remorque, votre responsabilité civile peut être engagée, votre assureur automobile peut garantir les dommages que vous occasionnez à ce véhicule.

L'assurance de personnes (FAQ 34)

L'assurance de personnes (FAQ 34) permet de couvrir une indemnité de décès, de mutilation et de frais médicaux pour un coût minime au propriétaire du véhicule, son conjoint et leurs enfants à charge pour les dommages corporels subis suite à un accident automobile.

D'autres protections intéressantes

Plusieurs autres protections facultatives sont disponibles. Que ce soit pour les déplacements en voyage ou le remisage de votre véhicule, n'hésitez pas à consulter afin d'obtenir une police d'assurance automobile selon vos besoins.